

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_162-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/162

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Thème :  
CULTURE

Objet :  
Festival « Briançon sous les  
étoiles » : convention Ville –  
Musico 5

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

**Absents :**

Gabriel LEON

**Secrétaire de séance :** Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_162-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

**Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée de son territoire ;

**CONSIDERANT** le projet de festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES », événement festif mêlant sport, musique, arts et culture, déployé sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles ;

**CONSIDERANT** la programmation d'un concert de musique de chambre le 13 août 2021 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME réunie le 09/07/2021 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention annexée précisant les conditions dans lesquelles l'association MUSICO 5 garantit la production d'un concert de musique de chambre dans la Collégiale St Nicolas ;
- De préciser que les droits d'entrée s'élèveront à 15€ par personne, l'Office du Tourisme de Serre Chevalier /Briançon assurant la billetterie sur l'ensemble de ses points informations aux horaires d'ouvertures.
- De confirmer la participation financière de la Ville à hauteur de 1000 € pour permettre l'organisation du concert, de même que la mise à disposition de moyens et matériel détaillés dans la convention ;

**AR Prefecture**

005-2105002375-20210712-2021.07.16P-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

De rappeler que les crédits nécessaires au règlement des sommes correspondantes engagées, sont inscrits au budget primitif 2021;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2021.07.12/162

PUBLIÉE LE :

15 JUL. 2021

15 JUL. 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## FESTIVAL 2021

## BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MUSICO 5

### ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n °DEL 2021.07.12/162 du 12 juillet 2021.

**D'UNE PART,**

### ET

L'Association « Musico5 », régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret 800 571 903 00023, code APE : 9499Z dont le siège social est situé 25 rue du Chardon Bleu - 05 000 Gap représentée par Madame Fanny Martinet habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

**D'AUTRE PART,**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, la Ville de Briançon porte sur les fonds baptismaux en juillet 2021, le festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES ».

Évènement festif mêlant musique, art et culture, BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène Couverte dans les remparts de Briançon sur laquelle s'exprimeront les artistes.

### CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Briançon et l'Association « Musico 5 » au titre de sa participation au festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_162-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 30 août 2021.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association « Musico 5 » contribue à l'animation culturelle de la ville de Briançon, par la production d'un concert reconnu, accessible à tous les publics et permettant également la mise en valeur du patrimoine de la cité.

### ARTICLE 4 - MOYENS MIS À DISPOSITION

#### 4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met à disposition de l'Association le 13 août 2021

Une scène non sonorisée et éclairée par des moyens professionnels adaptés au cahier des charges du spectacle (concert de musique de chambre), dans la collégiale de Briançon comprenant notamment :

1 Piano de Concert

1 catering

Une petite sonorisation pour la présentation

Un soutien logistique relevant des activités courantes de ses services techniques, un soutien technique professionnel artistique et scénique.

Une vente de la billetterie sur l'ensemble des points informations de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier /Briançon aux horaires d'ouvertures.

Prise en charge pour l'ensembles des artistes des diners.

Pour sa part, l'Association garantira :

L'orientation des spectateurs, les soirs de spectacle

La production, à la date suivante : 13 août 2021 d'un concert de Musique de Chambre à intégrer dans le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2021 avec :

13 août : Trio violon, violoncelle, piano

Grille tarifaire :

Tarif unique : 15 € la soirée

#### 4.2 Moyens financiers

La Ville versera à l'Association une participation financière de 1000 euros pour le concert.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_162-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

**ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à intégrer exclusivement sa communication dans les supports de toutes natures conçus par la Ville afin de promouvoir le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2021.

**ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive supposant la souscription d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité.

L'Association produira le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

**ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

**ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Association Musico 5**: 25 rue du Chardon Bleu - 05 000 Gap

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

**Madame Fanny Martinet**

Le Maire,  
**Arnaud MURGIA**

